

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LUDRES

SERVICE : Sport Jeunesse

SEANCE DU: 30 septembre 2024

DELIBERATION N°: 18

RAPPORTEUR: Madame Sophie MERCIER

OBJET: MODIFICATION DES CONDITIONS DE LA BOURSE A PROJETS JEUNESSE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération n°12 du Conseil Municipal du 13 novembre 2023 créant une bourse à projets jeunesse,

La ville de Ludres soutient de nombreux projets pour sa jeunesse à travers les associations qu'elle aide matériellement et financièrement, et à travers ses services culturels et sportifs.

Toutefois, la ville a souhaité permettre à certain(e)s jeunes ludréen(e)s de mener des projets dans l'intérêt général. Pour cet objectif, il est paru intéressant de permettre aux jeunes volontaires de mener un projet et de le conduire jusqu'à son terme. La ville y contribue par son aide, notamment financière, grâce à un dispositif de "bourse à projets".

Il convient de rappeler que le dispositif a pour objectif d'encourager et de promouvoir la prise d'initiative et de responsabilité des jeunes, et de favoriser l'exercice et l'apprentissage d'une citoyenneté active, notamment par l'accompagnement, le soutien et l'aide à la réalisation de projets de jeunes. Pour cela, la mise en place d'un règlement est indispensable.

Les projets retenus doivent aborder l'un des thèmes suivants : animation des quartiers, culture, sport, loisir, actions sociales, solidaires et/ou intergénérationnelles, débat, formation, information citoyenne.

Par ailleurs, il paraît opportun d'élargir aujourd'hui la condition d'âge des jeunes intéressés. En effet, l'âge minimal a été fixé à 16 ans (l'âge limite étant 25 ans) et il serait utile d'ouvrir ce dispositif aux jeunes âgés de 14 ans. L'article 1er du règlement de ce dispositif pourrait donc être modifié afin d'en tenir compte et serait rédigé ainsi:

"<u>Article 1: conditions d'admission</u> Être âgé de 14 à 25 ans et résider à Ludres."

La commission Sports Jeunesse a rendu un avis favorable le 18 septembre 2024.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification de l'âge minimal permettant de bénéficier du dispositif de la bourse à projets jeunesse, en le fixant à 14 ans, et de modifier le règlement du dispositif (article 1).

Les autres dispositions de la bourse à projets jeunesse et de son règlement restent inchangées.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2024 et le seront aux suivants.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal : Mme Sandrine LAVAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S:

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Dominique BERNIER, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine LAVAL, M. Patrick PECHINE, Mme Aurélie MOTEL, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Claude LOMBARD, M. Jean PATRAS

ETAIENTABSENTES):

M. Xavier DUSSAULX, M. Emmanuel FOURNIER, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

AVAIENT DONNE POUVOIR:

Mme Magali RAIK avait donné pouvoir à Mme Claudine BLAISE
Mme Stéphanie LIIRI avait donné pouvoir à M. Pierre BOILEAU
Mme Marie ROCHON avait donné pouvoir à Mme Véronique RAVON
Mme Mireille HINZELIN avait donné pouvoir à Mme Sophie MERCIER
M. Benoît PICARD avait donné pouvoir à M. Philippe GOETZ
M. Didier GOIRAND avait donné pouvoir à Mme Sandrine GUERBER
Mme Chantal MARTIN avait donné pouvoir à M. William LOMBARD
M. René BURTE avait donné pouvoir à Mme Claude LOMBARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA -

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 24 septembre 2024 Fait et délibéré à LUDRES Les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme

M. Pierre BOILEAU